

possibles (« calmer le jobard » dans une société sans emploi pour les faiblement qualifiés, normaliser les comportements dans une société où le seul comportement socialement acceptable est la consommation, permettre la survie aux exclus du système, contrôler les fraudeurs), rétribués à un niveau tout juste supérieur à celui de nos usagers (sans doute pour éviter que notre conscience sociale ne se dissolve dans le confort de la bourgeoisie), prêts à offrir nos corps aux lames et aux crachats d'usagers violents et/ou désespérés, au sein d'une administration digne des meilleurs ouvrages de Kafka, nous n'avons qu'à nous taire, afin de respecter notre « devoir de discrétion ».

A quand la révolte ?

(1) Pour information, *il ne peut y avoir secret professionnel partagé que si les cinq critères cumulatifs suivants sont rencontrés :*

- obligation pour l'intervenant d'aviser le maître du secret de ce qui va faire l'objet du partage d'une part, des personnes à qui le secret va être partagé d'autre part ;
- obligation d'avoir l'accord du maître du secret sur ce partage ;
- obligation pour l'intervenant de ne partager le secret qu'avec des personnes tenues elles-mêmes au secret professionnel ;
- obligation de ne partager les confidences qu'avec les personnes tenues à la même mission ;
- obligation de limiter le partage à ce qui est strictement nécessaire pour la réalisation de la mission commune (MOREAU T., « Balises pour des contours juridiques incertains, *J. dr. Jeun.* n° 189, cité in HUBERT H.-O. (sous la dir.), *Un passeport pour l'accès aux droits sociaux : le contrat*, La Chartre, 2007, p.

196-197.

A titre d'information complémentaire, il ressort d'une enquête sur l'informatisation des CPAS que 43 % des CPAS disposant de ce type de dossiers [informatiques] n'informent pas les usagers des CPAS de l'existence de ce type de dossier, 67 % d'entre eux ne donnent pas de droit d'accès et de rectification aux usagers des données présentes dans ce dossier (LOBET-MARIS C. et POULLET Y. (sous la dir.), *Enquête sur l'informatisation des CPAS en Wallonie*, FNDUP, 2006).

(2) Le dernier calcul du seuil de pauvreté (égal à 60 % du revenu médian) le fixe à 1.726 euros pour un couple avec 2 enfants et à 822 euros pour un isolé (Communiqué de presse du 27 février 2007 de la Direction générale statistique et information économique, SPF Economie)

Carte blanche - Les 30 ans des CPAS : assez d'hypocrisie !

Anne Herscovici

Militante Ecolo, Présidente sortante du CPAS d'Ixelles, aherscov@ulb.ac.be.

Un homme, une femme, beaux, jeunes et joyeux, tête contre tête, un accordéon complice : c'est une image de la joie de vivre, une invitation à la fête. La fête ? Celle à laquelle le ministre de l'Intégration sociale invite « tous les acteurs de l'Intégration sociale » ce 1^{er} mars, à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la loi organique des CPAS.

Ces derniers abattent un travail essentiel, trop souvent sous-estimé. Ils sont le lieu où échouent, à charge des communes, les exclus de notre société productiviste et surconsommatrice. Mais les CPAS constituent également un point d'ancrage vers un autre « possible ». S'il est donc juste de saluer l'action des CPAS, il est pour le moins indécent de laisser croire qu'elle est productrice de joie de vivre. La vie quotidienne de

ceux qui s'adressent aux CPAS est surtout lourde de stress et d'humiliations. Ils cherchent moins à danser sur un air d'accordéon qu'à sortir des rouages, compliqués et souvent incompréhensibles, de l'aide sociale.

Tout le monde en convient : il est impossible de vivre, à Bruxelles en tous cas, avec pour seule ressource le revenu d'intégration. Pour une personne vivant seule, le revenu d'intégration s'élève à 644,48€. Ses dépenses s'élèvent au minimum à 400 € pour son loyer, auxquels s'ajoutent la garantie locative, le gaz, l'électricité, l'eau, les assurances, etc. Que reste-t-il pour se meubler, manger, s'habiller, se soigner ? Et pour trouver la force et la disponibilité d'esprit de se former, de chercher, souvent en vain, un

emploi « normal ».

Ce revenu d'intégration ne permet pas de mener une vie conforme à la dignité humaine. Pourtant, ce minimum de moyens d'existence est aussi le maximum autorisé : tout ce que les usagers du CPAS tentent pour s'en sortir (petits travaux épisodiques ou partage d'un logement) est « compensé » financièrement par une diminution de leur allocation. Un don régulier est aussi déduit, de même qu'une pension alimentaire. S'ils parviennent à payer leurs charges, on les soupçonne de ressources cachées. S'ils n'y parviennent pas, on leur reproche de mal dépenser leur argent ou on les invite à trouver un logement moins cher. Quelle autre issue que l'endettement ou la débrouille, la ruse, la triche, la fraude ? La cohabitation,

qui favorise le partage de certaines dépenses et une organisation de vie plus solidaire, ne permet pas plus de s'en tirer puisqu'elle s'accompagne d'une diminution de l'aide. Le statut « cohabitant » pénalise financièrement la solidarité.

Quand les pauvres rusent avec les règles (je ne parle pas des fraudeurs organisés qu'il faut sanctionner) et qu'ils se font prendre, outre les remboursements exigés, ils risquent une suppression du revenu d'intégration pour un temps plus ou moins long. Pendant ce temps, les grosses fortunes se soustraient tranquillement à notre système de solidarité. Et nos sportifs restent adulés, même s'ils se font domicilier à Monaco. Oserais-je parler des affaires qui ne semblent pas affecter la carrière politique de certains mandataires ? Raisons de colère, raisins de la colère !

La seule issue « légale » pour éviter le surendettement est donc de s'enfoncer dans la dépendance au CPAS, en sollicitant régulièrement des aides complémentaires. Mais attention ! Elles seront interprétées comme signe d'incapacité à gérer son budget, comme s'il était possi-

ble de bien gérer l'insuffisant. Les CPAS en sont réduits à colmater les brèches de la pauvreté. Les règles qu'ils sont légalement obligés d'appliquer contribuent trop souvent à la paupérisation et à la dilution des solidarités informelles.

Même des travailleurs font appel de plus en plus souvent appel aux CPAS. Certes, eux peuvent cumuler des emplois ou cohabiter sans que leur salaire soit amputé. Mais ils n'ont pas droit à la carte médicale, aux allocations familiales majorées, à l'abonnement STIB gratuit et à d'autres avantages dits sociaux. Un emploi au bas de l'échelle salariale ne signifie donc pas la fin de la galère.

C'est la situation vécue par de très nombreuses femmes, mères courageuses, qui élèvent seules leurs enfants et pour qui un emploi peut se traduire par une diminution du niveau de vie. Souvent, il signifie aussi moindre qualité de vie, tant il reste difficile de mener de front responsabilités parentales et travail, quand on ne bénéficie pas de réseaux de solidarité ou de moyens financiers importants.

Ce 1^{er} mars, je termine un mandat de présidente de CPAS. Six ans de travail passionnant, mais éprouvant si l'on refuse le cynisme ou les simplifications reposantes. Six années au bout desquelles je veux redire ma colère face à l'hypocrisie, aux injonctions contradictoires faites aux usagers, face aussi aux missions impossibles dont on charge nos travailleurs sociaux. Les CPAS les plus dynamiques, les plus respectueux des personnes, ne peuvent seuls, sans changements politiques majeurs à d'autres niveaux de compétence, assurer l'émancipation de leurs publics.

Rendre hommage à l'abbé Pierre, l'œil humide, est plus facile que de faire des choix politiques réellement émancipateurs : investir dans l'enseignement, la formation et le logement. Faire un énorme effort de création d'emplois publics et privés. En finir avec une politique qui condamne à une vie indigne des milliers de sans-papiers qui n'ont le droit ni de travailler, ni de bénéficier d'une aide sociale.

En finir avec les inégalités ? Et si l'on faisait de cette question un des thèmes majeurs de la campagne électorale qui va s'ouvrir ? Et si l'on y prenait enfin en compte toutes les études, rapports et témoignages de ces dernières années ? En ce compris toutes les études qui montrent que les pauvres cumulent injustices sociales et injustices environnementales. Et si cette campagne était l'occasion de débats argumentés plutôt que de joutes et de spectacles ? Ce serait une belle occasion de manifester notre respect pour nos publics et nos travailleurs !

Carte blanche parue dans Le Soir du 1^{er} mars 2007.

Vidéo :

« Un CPAS et le droit à la dignité humaine »

Pour mieux faire connaître la situation des CPAS et le contexte dans lequel ces revendications s'inscrivent, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl et Yakoutaké ont réalisé un court métrage vidéo « Un CPAS et le droit à la dignité humaine » (2007, 28'), dans lequel nous avons tenté de présenter le fonctionnement concret d'un CPAS, en l'occurrence celui de la commune d'Anderlecht, en donnant la parole aux différents acteurs concernés par son fonctionnement (usagers, comité de défense, Président, assistants sociaux).

A télécharger sur www.asbl-csce.be .

Sur demande vous pouvez également le recevoir sous forme de DVD au prix de 10 euros.